

# L'UE ET LES ARMES



Depuis 1991\*, le détenteur d'armes à feu légalement détenues tourne toujours un regard chargé d'inquiétudes vers Bruxelles. Il faut dire qu'il reproche avec raison les restrictions sur les armes voulues par l'Europe et le fait que les États ont l'obligation de transposer la directive en droit national.

PAR JEAN JACQUES BUIGNÉ FONDATEUR DE L'UFA

ET JEAN-PIERRE BASTIÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

\* Avec la première directive 91/477/CEE du Conseil, du 18 juin 1991, relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes.



Quand l'Europe bouge, les détenteurs frémissent en se demandant ce qui va leur tomber encore sur la tête.

## L'Europe se réveille

Le ministre autrichien fédéral des finances, Magnus Brunner (ÖVP), devrait être le responsable de la législation sur les armes à feu. La présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, a déjà demandé à M. Brunner de proposer un nouveau plan d'action européen contre les armes à feu.

Actuellement, les fonctionnaires de la Commission européenne sont occupés à examiner les derniers plans nationaux de mise en œuvre de la directive existante sur les armes à feu. Certains pays ont entamé très tardivement la mise en œuvre nationale des exigences de Bruxelles.

En mars dernier, la Commission se félicitait de l'accord politique conclu avec le Conseil pour la mise à jour du règlement relatif à l'importation, à l'exportation et au transit d'armes à feu à usage civil.

Elle affirmait que «*le trafic d'armes à feu facilite le terrorisme*



Ce Colt Python 357 en bronze au canon noué d'un artiste suédois a été installé en 1988 devant le siège de la Commission européenne devant l'immeuble Jean Monnet à Luxembourg et devant le siège de l'ONU à New York. De 1,50 mètre de haut, il dénote une hoplophobie (peur des armes) a priori de la part des institutions internationales. Il existe près de 30 répliques au travers le monde.

*et la criminalité organisée, y compris le trafic de drogue et d'êtres humains. Au cours des dernières années, le risque de commerce illégitime d'armes à feu a augmenté. Les criminels modifient constamment la manière dont ils introduisent clandestinement des armes dangereuses dans l'UE. Dans le même temps, les particuliers peuvent légitimement posséder une arme à feu pour de nombreuses raisons, telles que la chasse, le tir sportif ou la collection.* »

La Commission déplorait l'absence de règles harmonisées dans l'UE pour le commerce légal des armes à feu ce qui entraîne

une lourde charge administrative pour les détenteurs d'armes à feu et le secteur commercial. Et elle proposait de simplifier les procédures d'importation et d'exportation pour les chasseurs, les tireurs sportifs et les reconstituteurs d'événements historiques. Les résidents de l'UE ne devraient pas avoir besoin d'autorisation d'importation ou d'exportation lorsqu'ils sont en possession d'une carte européenne d'arme à feu.

## Révision de la directive

La directive sur les armes à feu doit être évaluée en 2026. On peut alors s'attendre à des projets politiques concrets de la part de l'UE pour une nouvelle version de la directive sur le trafic d'armes à feu et de munitions. Cette révision de la réglementation vise à lutter plus efficacement contre le trafic illégitime d'armes à feu au sein de l'Union européenne. Mais on sait bien que les détenteurs légaux en sont toujours les victimes collatérales.

### EUROPEAN SHOOTING SPORTS FORUM (ESSF)

Cette organisation européenne est composée de :

- L'Association européenne de Commerce d'Armes Civiles (AECAC),
- L'Association des Fabricants Européens de Munitions de Sport (AFEMS),
- L'European Shooting Sports Council (ESSC), - L'Association of European Manufacturers of Sporting Firearms (ESFAM),
- La Fédération des Associations de Chasse et Conservation de la Faune Sauvage de l'UE (FACE),
- La Foundation for European Societies of Arms Collectors (FESAC), l'UFA fait partie du bureau de la FESAC,
- L'Institut Européen des Armes de Chasse et de Sport (IEACS).

L'objectif principal de cette révision est de mettre à jour et d'harmoniser le cadre juridique européen en encourageant une coopération plus étroite entre les États membres et en adoptant des mesures communes pour renforcer le contrôle de la distribution et du commerce des armes à feu. Comme vous vous en souvenez peut-être, cette question a été soulevée lors de la révision de la directive sur les armes à feu en 2016, mais elle n'a pas été abordée à l'époque.

Le processus législatif suivra les étapes habituelles pour l'adoption d'une directive européenne, y compris les consultations des parties prenantes, les évaluations d'impact et la présentation formelle de la proposition par la Commission au Parlement européen et au Conseil, qui est prévue pour le dernier trimestre de 2025.

### Que cherche l'Europe ?

L'UE constate que, d'un État à l'autre, l'incrimination est différente. Parfois, alors qu'elle est d'une très grande sévérité dans un État, elle est presque laxiste dans l'État voisin. Cela peut aller de 4 mois de prison à 15 ans pour la même infraction. En bons gestionnaires de leur entreprise, les criminels vont organiser leurs trafics depuis les lieux où leur infraction pénale sera la moins sanctionnée. L'idée est de rapprocher les législations avec des minimums sous lesquels il ne sera pas possible de légiférer.

Rappelons également le phénomène de l'impression des armes en 3D qui n'est pas spécifiquement sanctionné. L'UE voudrait interdire la création, la détention

Nous mettons à l'honneur la première contribution française déposée sur le site de la Commission :

*« Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, il est essentiel de priver les criminels et les terroristes des moyens de commettre un attentat, y compris les armes à feu. Il sera important de ne pas impacter les détenteurs légaux d'armes à feu, légalement détenues, chasseurs, tireurs, collectionneurs. »*



**Pour s'appliquer dans un État européen, une directive doit être transposée en droit national. La Commission européenne peut engager une procédure d'infraction assortie d'une amende lorsqu'une directive est mal transposée.**

et la diffusion de plans nécessaires à cette impression.

### Consultation publique

Dans le cadre d'une analyse d'impact, la Commission européenne a récemment lancé une procédure de consultation publique. L'étude doit préciser le lien entre le projet de révision et la législation existante de l'UE sur les armes à feu, telle que la directive sur les armes à feu et le règlement sur l'importation, l'exportation et le transit d'armes à feu à usage civil. Le but est d'arriver à la simplification des procédures et de limiter autant que possible la création de nouvelles charges administratives potentielles.

La consultation sera très large, allant des experts onusiens de lutte contre la drogue et le crime aux groupes d'experts sur les armes à feu des États membres. Les représentants du système judiciaire et répressif seront également consultés.

Mais la commission va encore plus loin, elle ouvre cette consultation pendant 12 semaines à tout le public des détenteurs légaux d'armes à feu : chasseurs, tireurs sportifs, collectionneurs. Et également les acteurs économiques tels que les armuriers ou courtiers,

les fabricants ou importateurs, les organisations représentatives dans le domaine des armes à feu. En Europe, ces organisations sont regroupées au sein de l'ESSF (voir encadré page précédente). Tout naturellement, l'UFA y participe. Ensuite, il est prévu la publication d'un rapport de synthèse factuel sur les contributions reçues.

### But de la consultation

La consultation vise à recueillir des avis sur une meilleure description du ou des problèmes, mais aussi des moyens d'harmoniser l'incrimination des infractions liées aux armes à feu et de la portée de l'harmonisation des règles. Cela pour en déterminer les avantages et inconvénients éventuels.

Après avoir étudié les règles nationales de droit pénal des pays de l'UE, cette initiative vise à établir des critères minimaux pour l'incrimination des infractions liées aux armes à feu. Les infractions concernées seraient la fabrication illicite, le trafic illicite, la modification des marquages et la détention illicite.

L'initiative inclurait les armes à feu, les composants essentiels et les munitions, et établirait des niveaux minimaux de sanctions entre les États membres. ■



**A**ussi, le club est aujourd'hui dans la même situation que les tireurs sportifs FFTir avant le 27 février 2024 : ils n'avaient que des numéros SIA et non pas des comptes accessibles.

Il est donc indispensable que chaque club connaisse son numéro SIA !

### Obtenir le numéro SIA du club

Seul l'armurier peut le trouver, il suffit pour cela de lui fournir : le numéro de SIRET du club. A défaut, on peut lui fournir le numéro RNA<sup>1</sup>. Il effectuera une recherche pour vérifier si le club a déjà un numéro SIA. - Si le club n'en a pas, il pourra le « créer ». Il faudra alors donner en complément : les informations sur le président du club, qui est pénalement le responsable de ce qui se passe dans son club (nom, prénom, date et commune de naissance). L'adresse électronique du club ou bien une adresse mail qu'il faut créer pour le suivi spécifique des opérations liées aux achats et ventes d'armes au nom du club (c'est au président du club de voir ce qui lui convient).

Après avoir entré ces informations dans son SIA professionnel, l'armurier va générer le numéro

<sup>1</sup>) RNA : Répertoire National des Associations qui reste le même pendant toute la durée de vie de l'association malgré ses déménagements.

## SIA ET CLUBS DE TIR

**Alors que le SIA a été ouvert aux tireurs le 27 février dernier, les clubs de tir doivent encore attendre. Si bien qu'armuriers et présidents de clubs se posent la question de l'enregistrement des armes du club dans le compte SIA.**



SIA. Il faut le noter bien précieusement pour le transmettre à l'armurier à chaque fois que le club achète ou vend une arme.

Cela concerne autant les armes de catégorie B ou de catégorie C (numéro SIA mais procédures papier côté club).

À noter que les armes n'iront sur le compte SIA du président que

si celui-ci donne son numéro SIA personnel.

### Régulariser

Il arrive fréquemment que les armes du club figurent dans le compte personnel du président :

- L'armurier va alors venir « prendre » dans le compte SIA détenteur du président les armes qui appartiennent au club pour les mettre dans son livre de police numérique (LPN).

- L'armurier va ensuite transférer les armes concernées de son LPN vers le numéro SIA du club.

Ainsi, le président n'aura plus les armes du club dans son compte SIA personnel, et les armes du club seront bien affectées au numéro SIA du club. Le jour où les comptes SIA pour les clubs ouvriront, les armes ainsi déclarées apparaîtront automatiquement dans le râtelier virtuel du club (comme cela s'est passé pour les tireurs à l'ouverture de leur compte SIA perso). ■



## ARMES ABANDONNÉES À L'ÉTAT ET MUSÉES

Comme cela a été le cas au mois de juin à Arromanches et Utah Beach en Normandie, le ministère prévoit une remise des armes attribuées au musée d'histoire de Strasbourg. Il s'agit d'armes directement liées à l'histoire de la ville et à l'occupation de l'Alsace par l'Allemagne.

Cette cérémonie se déroulera le 22 novembre 2024 et s'inscrit dans le cadre du 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération de la ville. Et seront exposés deux drapeaux symboliques.

Rappelons que l'armement de la 2<sup>e</sup> division blindée du général Leclerc était typiquement américain. Mais, au combat, une grande partie des armes utilisées étaient des armes de prise allemande. Comme en témoignent les récits de l'époque : «Après une rude journée de combat dans les chars, le soir au lieu de se reposer, il fallait se livrer à de longues corvées de nettoyage d'armes sous la surveillance d'adjudant "planqués à l'arrière". Las d'être punis, ils nettoyaient une fois pour toutes leurs armes US et ils se battaient avec des armes



Le musée d'histoire de la ville de Strasbourg consacre une section à la Seconde Guerre mondiale dans laquelle prendront place les armes récoltées lors de la remise des armes de novembre 2022.

allemandes, non enregistrées, de manière à avoir toujours leurs armes de dotation US propres dans un chiffon gras dans un coin du char pour les contrôles.»

Impossible de savoir s'il y avait des armes françaises ou anglaises ? Mais on peut penser que les anciens de la «division française libre» qui avaient combattu en Afrique sous commandement anglais en avaient conservé à titre personnel. ■

### DESTRUCTION D'ARBRE AVEC ARME

La directive européenne sur l'interdiction du plomb a des effets pervers sur la biodiversité. Les chasseurs, contraints d'utiliser des billes d'acier, touchent des arbres. Et ces derniers sont refusés par les scieries. L'État, qui prélève déjà 58 € de taxes sur les chasseurs pour les dégâts des sangliers, va-t-il prévoir une nouvelle taxe pour les arbres ?

### NUMÉRIQUE OBLIGE

Alors qu'il voulait acquérir des munitions en .22LR, comme le veut la réglementation, un tireur a présenté sa licence 24/25 et sa pièce d'identité au vendeur de Décathlon. Ce dernier a exigé de voir la licence sur le smartphone. Dépourvu de cet «ustensile» numérique, l'acheteur a été privé de munitions.

### FINIADA ET ARMES ANCIENNES

Certaines préfectures exigent une consultation du fichier des interdits pour la vente des armes de catégorie D5e). Alors qu'il est inscrit dans la loi qu'elles sont libres à l'achat et à la détention, cette demande inutile est sans fondement juridique.

### COLLECTIONNEURS INQUIETS

Sur «radio bourse aux armes» circulent des informations les plus invraisemblables qui soient. Notamment sur le surclassement des répliques à poudre noire, alors que rien n'est prévu. L'obligation du CQP pour la vente des armes anciennes : les particuliers en seront dispensés, et les professionnels doivent attendre la publication des arrêtés d'application pour le passer.

### FIN D'ITAC POUR LES TIREURS

Le prestataire chargé de la maintenance et du développement d'ITAC et d'EDEN a été remercié par la FFTir en raison de ses «manquements». Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier prochain, la gestion informatique des licences sera différente. Les clubs et les licenciés ne devraient pas subir de désagréments.

#### EN SAVOIR PLUS

Nous faisons figurer en regard de certains articles un logo indiquant un numéro d'article ou de rubrique. Vous pouvez, en vous connectant sur le site [www.armes-ufa.com](http://www.armes-ufa.com), vous reporter à ces numéros que vous retrouverez dans «recherche avancée» en haut à droite de la page d'accueil.

### BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2025

Êtes-vous :  Tireur  chasseur  collectionneur  reconstitueur  simple amateur

U.F.A. : BP 55122 - 31504 TOULOUSE CEDEX 5

E-mail : [jjbuigne@armes-ufa.com](mailto:jjbuigne@armes-ufa.com) - Questions relatives aux adhésions : [secretariat@armes-ufa.com](mailto:secretariat@armes-ufa.com)

Nom (En majuscules) : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Ville : .....

Code Postal : .....

Pays : .....

E-mail : .....

Tél : --- / --- / --- / --- / --- / --- Mobile : --- / --- / --- / --- / ---

Adhésion famille : nombre de personnes concernées à la même adresse ou même nom (2 ou 3 maximum).

Préciser nom et prénom .....

Pour l'année 2025  
j'adhère et je m'abonne à :

Membre actif ..... 30 €

Membre de Soutien ..... 40 €

Membre bienfaiteur ..... 100 €

Frais de dossier

carte de collectionneur ..... 60 €

ACTION (6 n°) 40 € (-6 €) 34 €

2 ans (12 n°) 76 € (-12 €) 64 €

GAZETTE DES ARMES (11 n°) 69 € (-9 €) 60 €

2 ans (22 n°) 137 € (-18 €) 119 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.

Pour Gazette ou Action. 10 €

Totaux adhésions & abonnements :

Numéraire\* Chèque\* Banque ----- / N° -----

Il faut être adhérent pour bénéficier des abonnements et de la carte de collectionneur